

MARCHES PUBLICS : QUELLES PROCEDURES DE PASSATION SELON LES SEUILS

	APPEL D'OFFRES		TROIS PROCEDURES PARTICULIERES		
	OUVERT	RESTREINT	1. PROCEDURES ADAPTEES : en dessous des seuils fixés pour les appels d'offres	2. MARCHES NEGOCIES - Marchés justifiés par des circonstances particulières - Appel d'offres infructueux - Urgence impérieuse	3. DIALOGUE COMPETITIF : instauré par le Code 2004 - L'objectif est fixé par l'acheteur mais le mode opératoire est à déterminer
Seuils	<ul style="list-style-type: none"> - Fournitures et services Etat > à 135.000 € HT - Fournitures et services Collectivités Locales > à 210.000 HT - Travaux Etat et Collectivités Locales > à 5.270 millions € HT 		<ul style="list-style-type: none"> - Fournitures et services Etat entre 4.000 et 135.000 € HT - Fournitures et services Collectivités Locales entre 4.000 et 210.000 € HT - Travaux Etat et Collectivités Locales entre 4.000 et 210.000 € HT <p><i>Remarque : Entre 210.000 € HT et 5.270 millions d'€ HT, choix possible entre Appels d'offres, Marchés négociés et Dialogue compétitif</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fournitures et services (marchés dont la nature ou les aléas ne permettent pas une fixation globale du prix) - Travaux (marchés entre 210.000 € HT et 5.270 millions € HT) 	
Définition préalable des besoins	Oui Indispensable (technique, économique, financière)	Oui	Oui Indispensable	Oui Sauf cas particuliers (art. 35 I.2 pour certains marchés de services)	Procédure qui a notamment pour objet d' aider l'Administration à mieux définir ses besoins et notamment ses solutions techniques
Avis d'appel public à la concurrence	Oui National et communautaire	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Oui (local ou national) au-delà de 90.000 € HT • Conseillé en dessous, en fonction de seuils définis par chaque collectivité selon le montant des prestations et l'état de la concurrence (jurisprudence du Conseil d'Etat) 	Uniquement marchés négociés du 35-I Pas pour les marchés du 35-II et 35-III	Oui au-delà des seuils (90.000 € HT)
Intervention Commission d'appel d'offres (CAO)	Oui <ul style="list-style-type: none"> • CAO pour l'Etat avec un simple avis • Attribution pour les Collectivités Locales 	Oui Deux étapes 1) Sélection des candidatures 2) Attribution des offres	Pas obligatoire	Oui <ul style="list-style-type: none"> • CAO pour l'Etat avec un simple avis • Attribution pour les Collectivités Locales 	Oui constituée de manière spécifique (Composition CAO + 1/3 de membres compétents)
Possibilité de discussion	Non seules des précisions peuvent être demandées	Non	Oui si prévu dans la procédure	Oui	Oui (audition des candidats)
Durée de la procédure	Entre 4 et 6 mois	Entre 5 et 7 mois	Entre 1 et 2 mois	Entre 1 et 4 mois selon les cas	Entre 5 et 7 mois
Dématérialisation	Possible pour toute la procédure Obligatoire pour recevoir les offres des candidats	Possible pour toute la procédure Obligatoire pour recevoir les candidatures et offres des candidats	Possible	Possible. Obligatoire au -delà des seuils formalisés pour recevoir les offres des candidats	Possible. Obligatoire au -delà des seuils formalisés pour recevoir les offres des candidats

MARCHES PUBLICS : QUELLES PROCEDURES PARTICULIERES DE PASSATION DANS LE NOUVEAU CODE DES MARCHES PUBLICS 2006 ?

PROCEDURES QUI S'INSCRIVENT DANS LES APPELS D'OFFRES, LES PROCEDURES ADAPTEES ET LES MARCHES NEGOCIES		
ACCORD CADRE		SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE (SAD)
Procédures communautaires transposées en Droit National Français dans le nouveau code 2006, applicable au 1er septembre 2006		
Définition préalable des besoins	Procédure qui a pour objet de suppléer une carence de l'administration dans la définition de ses besoins	Procédure qui a pour objet de suppléer une carence de l'administration dans la définition des ses besoins, en lui permettant au surplus de pré-référencer des candidats
Avis d'appel public à la concurrence	Oui au-delà des seuils	
Intervention Commission d'appel d'offres (CAO)	Oui si Appel d'Offres ou Marché Négocié (si circonstances particulières)	
Possibilité de discussion	Non (sauf si marché négocié)	
Durée de la procédure	Entre 2 et 7 mois selon les cas	
Dématérialisation	Possible Obligatoire au-delà des seuils formalisés pour recevoir les offres des candidats	Procédure entièrement dématérialisée